

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 9 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DELESSERT Henri ayant donné procuration à PONS BERTAINA Viviane, BONNET Jean Charles à GONZALEZ Jean José et LESCUT Carol à EYFFRED Guy et DESIR Jean, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : achat de la parcelle C 588 appartenant à Mme AWE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée C n° 588 lieudit Serre de Beauvezer à Méailles d'une superficie de 2630 m² appartenant à Mme AWE Anne, au prix de 2 € le m², compte tenu de situation. En effet, cette parcelle est située en aval de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle C n° 588 à Mme AWE,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 5260 € pour l'achat de la parcelle,
- Charge Maître JACQUOT, notaire à Annot, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître JACQUOT,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

2/ 2^{ème} délibération : achat de la parcelle D 307 – maison de village.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter la maison cadastrée D n° 307 lieudit le Village à Méailles d'une superficie de 276 m² appartenant à Mr GALFARD Fabrice et Mme GALFARD épouse BARRA Sophie, au prix de 125 000 €. En effet, cette maison située dans le cœur du village est en très bon état peut être mise à la location immédiatement, participant ainsi à la revitalisation du village. De plus, le jardin d'une superficie de 140 m² a une position stratégique par sa situation à l'arrière de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la maison cadastrée D 307 à Mr GALFARD Fabrice et Mme GALFARD épouse BARRA Sophie pour un montant de 125 000 €, sous la condition de l'obtention d'un prêt auprès de la CDC d'un montant de 70 000 €,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 125 000 € pour l'achat de la parcelle D 307.
- Charge Maître PETRON, notaire à St André les Alpes, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître PETRON,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : prêt de 70 000 e auprès de la CDC.

Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 70 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'achat d'une maison de village avec jardin.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour acheter la maison de village cadastrée D 307 dont le prix s'élève à 125 000 €, il est nécessaire de contracter un prêt de 70 000 € auprès de la CDC et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL

Montant : 70 000 €

Durée d'amortissement : /

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire (échéance déduite)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 70 000 € auprès de la CDC aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- Autorise Madame le Maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h.